



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1246T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une benne dans le cadre d'évacuation de matériel, au 1 boulevard Devaux à Poissy, le lundi 12 octobre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 29 septembre 2026, par laquelle la société S.M.T Bâtiment, mandatée par le magasin U Express, sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public au 1 boulevard Devaux à Poissy, le lundi 12 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que, dans le cadre de l'évacuation de matériel du magasin U Express, une benne devra être installée sur le domaine public,

Considérant que le stationnement le plus adapté se trouve sur la place de « livraison » au droit du 1 boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une benne, sur le domaine public, le lundi 12 octobre 2026,

Considérant que, dans le cadre de ce déménagement, la société S.M.T Bâtiment utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 12 octobre 2026, la société S.M.T Bâtiment sera autorisée à installer une benne d'une emprise de 13,20 m² sur le domaine public, sur l'emplacement réservé aux livraisons au droit du 1 boulevard Devaux, à Poissy.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de vingt-six euros et quarante centimes.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M ² occupés	Total
2 € par m ² et par jour (benne)	1		13,20 m ²	26,40 €
Montant total de la redevance				26,40 €

Article 3 :

Le lundi 12 octobre 2026, la société S.M.T Bâtiment sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/10/2026